



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°14/2025

Convocation en
date du :
12/03/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 18 mars 2025 à 18h30.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric
DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER,
M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre
REYNAL, Mme Christine SITJA, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Richard COLL a donné procuration à
M. Thierry CO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à
Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à
M. Jacques-Hervé BONET, M. François ANDRE a donné procuration
à Mme Christine SITJA.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INSTRUCTION DES
DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À
L'UTILISATION DES SOLS**

Le Président de séance expose :

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un
urbanisme rénové,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du
logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L422-1a),
L423-10 et R423-15b),

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-163 du conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Vallespir en date du 14/12/2018 et du
conseil communautaire du Haut-Vallespir en date du 07/02/2019,

VU la convention d'instruction des demandes d'autorisation et actes
relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol en date du 06/05/2015,

VU le projet de convention des modalités de la mise à disposition du service instructeur mutualisé auprès de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,

En application de l'article L.422-1 a) du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme, et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence. Ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné et peuvent être chargés « de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou, le cas échéant, de l'Etat ».

En application de l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le maire, peut charger les services « d'un groupement de collectivité », d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

Suite à la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 01/01/2022, dans le cadre du programme Action publique 2022 et de la loi ELAN, la présente convention a pour objet de formaliser l'adaptation de la procédure aux nouvelles exigences imposées par les évolutions réglementaires afin de rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques, et de favoriser une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de Commune du Haut-Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**



**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

